

AVIS DE CONVOCATION

6^e Assemblée générale annuelle
Créneau d'excellence AgroBoréal
Lundi 8 mai 2017 10 h 30 , Orée des champs

Le Créneau d'excellence AgroBoréal invite les entreprises et partenaires du créneau à assister à sa 6^e assemblée générale annuelle qui se tiendra le **lundi 8 mai 2017 à 10 h 30** à l'Orée des champs (795 Rang 7e, Saint-Nazaire).

Vous seront présentés à cette occasion le bilan des actions pour la période 2016-2017 de même que la planification pour l'année 2017-2018. C'est également lors de cette assemblée que se tiendra l'élection des administrateurs du créneau. Notez que 4 à 6 postes d'administrateurs de la catégorie *entrepreneur* et 2 à 3 postes de la catégorie *organisation de soutien* seront en élection. Les personnes intéressées pourront soumettre leur candidature par écrit à la direction du créneau avant le 5 mai 2017 en remplissant le bulletin de mise en candidature ci-joint. Le président a également la possibilité de prendre des candidatures du parquet de l'assemblée.

Nous vous invitons à confirmer votre présence par courriel à isabelletrivard@agroboreal.com .

Salutations cordiales !



Isabelle T. Rivard

Directrice du créneau d'excellence AgroBoréal

ORDRE DU JOUR
6^e Assemblée générale annuelle
Créneau d'excellence AgroBoréal

9 h à 10 h 25 Conseil d'administration

10 h 30 Accueil

10 h 30 1. Ouverture de l'assemblée

10 h 35 2. Nomination du président et du secrétaire d'assemblée

10 h 40 3. Présentation de l'avis de convocation et constatation du quorum

10 h 42 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

10 h 45 5. Lecture et adoption du procès-verbal de la 5^e Assemblée générale annuelle tenue le 4 mai 2016

10 h 50 6. Présentation et adoption des états financiers au 31 mars 2017

11 h 00 7. Rapport du président

11 h 10 8. Rapport de la directrice générale

11 h 20 9. Nomination des auditeurs pour l'année 2017-2018

11 h 30 10. Élection des administrateurs

11 h 45 11. Clôture de l'assemblée

11 h 45 Conseil d'administration (élection des dirigeants)

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CRÉNEAU D'EXCELLENCE AGROBORÉAL**

NOM	ORGANISATIONS	CATÉGORIE DE MEMBRE	POSTE	POSTE EN ÉLECTION
GILLES DÉRY	FRAN-02	Organisation de soutien	Administrateur	Oui
MARIO BUSSIÈRE	Bleuet nordic	Entrepreneur	Administrateur	Oui
PAUL POMERLEAU	Nutrinor	Entrepreneur	Administrateur	Oui
ÉRIC SIMARD	Coopérative forestière Ferland-Boileau	Entrepreneur	Administrateur	Oui
RICHARD COTE	Domaine Norticole	Entrepreneur	Administrateur	Non
THIERRY BALTHAZAR	Transport M.G	Entrepreneur	Administrateur	Non
LUC GODIN	Champignons boréal	Entrepreneur	Administrateur	Non
ANNIE BOUCHARD	Patate Lac-Saint-Jean	Entrepreneur	Administrateur	Non
JEAN GAUDREULT	Végétolab	Entrepreneur	Administrateur	Non
GÉRARD DOUCET	Les Entreprises Gérard Doucet	Entrepreneur	Administrateur	Non
RICHARD WIELAND	Agrinova	Organisation de soutien	Administrateur	Oui
PAUL-EUGÈNE GRENON	Fédération régionale de l'UPA	Organisation de soutien	Administrateur	Oui
SERGE HARVEY	Forêt modèle du Lac- St-Jean	Organisation de soutien	Administrateur	Non
MARIE-CLAUDE GAUTHIER	Table agroalimentaire	Organisation de soutien	Administrateur	Non
SYLVAIN CLOUTIER	UQAC	Organisation de soutien	Administrateur	Non
ROBERT POIRIER	CPA	Organisation de soutien	Administrateur	Non
LOUISE BÉLANGER	MESI	Partenaire	Observateur	N/A
PEGGY VÉZINA	MAPAQ	Partenaire	Observateur	N/A

Postes en élection* :

4 à 6 postes d'administrateurs de la catégorie *entrepreneur* pour un mandat de deux ans

2 à 3 postes d'administrateurs de la catégorie *organisation de soutien* pour un mandat de deux ans

* Postes vacants dans l'une ou l'autre des catégories jusqu'à concurrence de 20 avec une majorité de membres entrepreneurs pour un mandat de deux ans

NOTES EXTRAITES DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

[...]

3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.01 Membres du créneau

L'assemblée des membres du créneau est composé de trois (3) catégories de membres, soit les membres entrepreneurs, les membres organisations de soutien et les membres partenaires.

3.01.01 Membres entrepreneurs

Peut être membres entrepreneurs du créneau toutes personnes physiques nommée par toutes personnes morales oeuvrant dans le secteur agroalimentaire ayant une présence d'affaires au Saguenay-Lac-Saint-Jean dont la collaboration et l'implication influencent positivement, de près ou de loin, de façon permanente ou ponctuelle, la vision et les actions du créneau.

3.01.02 Membres organisations de soutien

Peut être membres organisations de soutien du créneau, toutes organisations ou personnes morales ayant une présence d'affaires au Saguenay-Lac-Saint-Jean dont la collaboration et l'implication influencent positivement de près ou de loin, de façon permanente ou ponctuelle, la vision et les actions du créneau.

Par « organisation », l'on entend notamment l'Union des producteurs agricoles (UPA), les institutions de formation, les centres de recherche et les organismes à but non lucratif du secteur agroalimentaire. [...]

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.01 Composition

Le comité de créneau est composé de deux (2) catégories de membres, soit les membres entrepreneurs et les membres organisations de soutien en vertu des définitions qui leur sont données à la section 3.01. [...] Le comité de créneau doit être composé d'un maximum de 20 administrateurs composés majoritairement de membres entrepreneurs. [...] Sous réserve des autres exigences établies au présent règlement et toute disposition spéciale applicable à l'élection des administrateurs, toute personne, pour occuper le poste d'administrateur, doit être soit un membre du créneau, soit être un cadre, un administrateur ou un dirigeant d'un membre du créneau, et satisfaire à toute autre condition déterminée par règlement du créneau. [...]

4.04 Élection et mandat

Tout administrateur entrera en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu et il demeurera en fonction pour une période de deux (2) ans ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant à la suite de son décès ou de sa révocation. La moitié des postes d'administrateur est en élection à tous les ans afin de créer une alternance et éviter la mise en élection simultanée de tous les administrateurs. L'élection des administrateurs sortants de charge doit être effectuée à chaque assemblée générale annuelle.

4.04.01 Mise en candidature et élection des administrateurs

Le conseil d'administration doit s'assurer de combler tous les postes d'administrateurs. Les personnes intéressées à se porter candidates doivent déposer à la permanence du créneau leur candidature au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Au cas d'absence ou d'insuffisance de mise en candidature transmise dans ce délai, le président d'élection doit accepter des mises en candidature faites du parquet de l'assemblée; chaque candidature doit être appuyée par au moins un (1) membre. En cas d'un trop grand nombre de candidature, un vote pourrait être exigé afin d'élire les administrateurs.

[...]